



**Avis n° 2024/09**  
**relatif à l'accréditation de**  
**Ecole nationale d'ingénieurs de Brest**  
**à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

**École**

Nom : **École nationale d'ingénieurs de Brest**  
Sigle : ENI Brest  
Type : Public  
Académie : Rennes  
Sites de l'école : Brest

**Données certifiées**

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admission, droits d'inscription, etc.) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

**Suivi des accréditations précédentes**

Avis 2024/01

**Objet de la demande d'accréditation**

**Catégorie NV** (Nouvelle voie d'accès à une formation existante)  
Ingénieur diplômé de l'École nationale d'ingénieurs de Brest, en formation initiale sous statut d'étudiant en première année et sous statut d'apprenti les deux dernières années, sur le site de Brest

- Vu le code l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par l'École nationale d'ingénieurs de Brest ;
- Vu le rapport établi par Michèle CYNA (membre de la CTI, rapporteure principale), Eric ARQUIS (expert auprès de la CTI, corapporteur), Francis ALLARD (expert auprès de la CTI), Walid TOUAYAR (expert international auprès de la CTI), Alexandre LENGART (expert-élève auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 10 septembre 2024 ;

**L'assemblée plénière a statué comme suit :**

**Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur**

Extension d'accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant	Voie de formation	A compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École nationale d'ingénieurs de Brest, <a href="#">sur le site de Brest</a>	Formation initiale sous statut d'étudiant en 1 <sup>ère</sup> année puis sous statut d'apprenti la 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> année (FISEA)	2025	2026-2027	restreinte

**Cet avis est mis en suspens sous réserve** de la transmission de la preuve d'approbation du CFA partenaire par le conseil d'administration de l'école. Ce document est à transmettre au plus tard **le 2 décembre 2025**, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr).

Cet avis s'accompagne des recommandations suivantes :

**Pour l'école**

- Poursuivre la mise en place des recommandations de l'avis 2024/01 ;
- Finaliser la note de politique sur la RSE et sa déclinaison dans les formations de l'école.

**Pour la voie FISEA**

- Améliorer la formation à et par la recherche ;
- Mettre en place un plan d'action pour que les jeunes femmes soient présentes en nombre significatif dans cette voie ;
- Evaluer la charge de travail des étudiants après un an, puis deux ans de fonctionnement.

Cette formation a déjà obtenu **le label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®**, niveau master, par le biais d'une autre voie de formation.

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 10 septembre 2024.

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 15 octobre 2024.

La présidente  
Claire PEYRATOUT

